
séance
du conseil municipal

Séance du : 3 juin 2022
A 18 heures 30
26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme ESPOSITO), Mme KASMI (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à Mme WERTHE), Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mlle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique – Changement des luminaires de l'Eglise Saint Martin.....	3
1.2 / Subvention à l'Association « Foot Club Vétérans ».....	4
1.3 / Mise en place de la gratuité des activités périscolaires et extra-scolaires pour les réfugiés ukrainiens.....	4
2 / Ressources Humaines.....	4
2.1 / Création et suppression de postes d'adjoints d'animation.....	4
2.2 / Avenant n° 1 à la convention portant service commun entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle – Pôle Informatique et SIG.....	5
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	5
3.1 / Cession de la parcelle D 2248 au profit de la SCI Foncière FIEVET.....	5
3.2 / Cession de la parcelle C 2155 au profit des époux LUX.....	6
3.3 / Avenant n° 2 à la convention quadripartite entre la Ville de Metz, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Bouygues Télécom et la Ville – Site radioélectrique – Rue Joffre.....	6
3.4 / Avis du Conseil Municipal relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Exploitation d'un entrepôt logistique présentée par la Société TLW Interfrance sur la Commune d'Hauconcourt.....	7
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	7
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	7

Constatant que le quorum est atteint, le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en Mairie le 10 mai, M. Michel LORENTZ, élu sur la liste « Mieux vivre à Maizières » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, son remplacement est effectué par la candidate venant sur la liste « Mieux vivre à Maizières » directement après le dernier Conseiller Municipal élu ; il s'agit de Mme Christelle BARREAU. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir : la mise en place de la gratuité des activités périscolaires et extra-scolaires pour les réfugiés ukrainiens. Cette demande reçoit un avis favorable de la part des membres de l'Assemblée.

Puis, il invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Aucune question n'étant posée, il propose d'adopter le compte-rendu de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

La parole est accordée à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, afin de donner lecture du premier point financier.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances

1.1 / Attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique – Changement des luminaires de l'Eglise Saint Martin

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour (M. LEONARD ne pouvant prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein du Conseil de Fabrique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE le versement d'une subvention de 14 346,72 € au Conseil de Fabrique pour le changement de l'ensemble des luminaires de l'église Saint-Martin dans le cadre du jubilé,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2022, chapitre 67, article 6745.

1.2 / Subvention à l'Association « Foot Club Vétérans »

M. David LEGRAND, Conseiller Municipal, propose de verser une subvention à l'Association « Foot Club Vétérans » après transmission de leur dossier de demande de subvention 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE une subvention d'un montant de 400 € au Foot Club Vétérans au titre de l'année 2022,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

1.3 / Mise en place de la gratuité des activités périscolaires et extra-scolaires pour les réfugiés ukrainiens

La mise en place de la gratuité des activités périscolaires et extra-scolaires pour les réfugiés ukrainiens est soumise au vote du Conseil Municipal par Madame Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les recommandations émises par les services de l'Etat dans le cadre des directives d'accueil des réfugiés ukrainiens,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Maizières-lès-Metz d'accueillir aux mieux les personnes fuyant ce conflit,

DECIDE la mise en place de la gratuité des services périscolaires et extra-scolaires pour les familles de réfugiés ukrainiens hébergés dans la Commune entre le 3 juin et le 21 octobre 2022, sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création et suppression de postes d'adjoints d'animation

La création et la suppression de postes d'adjoints d'animation sont proposées à la délibération de l'Assemblée par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 3 juin 2022 :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 8 heures par semaine,

DECIDE de supprimer, à compter du 3 juin 2022 :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h30 heures par semaine,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Avenant n° 1 à la convention portant service commun entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle – Pôle Informatique et SIG

Sur invitation du Maire, M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal, donne lecture de l'avenant n° 1 à la convention portant service commun entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle pour ce qui concerne le Pôle Informatique et le SIG.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant service commun entre la Ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle relative au Pôle Informatique et SIG qui modifie l'article 6.2 "*Portage financier et refacturation*",

PRECISE que les autres articles de la convention portant service commun entre la Ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle relative au pôle informatique et SIG sont inchangés,

AUTORISE M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Cession de la parcelle D 2248 au profit de la SCI Foncière FIEVET

La cession de la parcelle D 2248 au profit de la SCI Foncière FIEVET est soumise au vote du Conseil Municipal par Mme Christèle ALZIN, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par la SCI Foncière FIEVET,

VU la délibération du 1^{er} février 2019 ayant désaffectée et déclassée la parcelle D 2248,

VU l'estimation de France Domaine n° 8750877 en date du 11 mai 2022,

VU le permis de construire 057 433 21 M0029 accordé le 12 mai 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 530 m² composé de la parcelle D 2248 pour la construction d'un nouveau funérarium sur son territoire,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 31 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

3.2 / Cession de la parcelle C 2155 au profit des époux LUX

La cession de la parcelle C 2155 au profit des époux LUX est soumise au vote du Conseil Municipal par M. Thierry TONIAZZO, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par M. et Mme LUX,

VU l'estimation de France Domaine n° 8642624 en date du 29 avril 2022,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 562 m² composé de la parcelle C 2155,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 9 600 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

3.3 / Avenant n° 2 à la convention quadripartite entre la Ville de Metz, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Bouygues Télécom et la Ville – Site radioélectrique – Rue Joffre

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal, propose la signature de l'avenant n° 2 à la convention quadripartite entre la Ville de Metz, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Bouygues Télécom et la Ville relatif à un site radioélectrique sis Rue Joffre.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour (M. FREYBURGER ne pouvant prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein du SERM),

CONSIDERANT la demande faite par la Société Bouygues Télécom, opérateur de téléphonie mobile, en vue de procéder à l'installation de la 5G et à des modifications techniques de certains équipements au sommet du Château d'eau ainsi que dans les locaux techniques situés à son pied,

AUTORISE le Maire à signer un nouvel avenant à la convention avec la Société Bouygues Télécom, la Commune de Metz et le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) en vue de louer une emprise de 16 m² environ située sur une parcelle communale sise Rue Joffre cadastrée Section 2 n° 360 ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront,

FIXE une redevance annuelle payable à l'avance, à la somme de 1 700 €,

INDIQUE que celle-ci sera indexée sur l'Indice INSEE du coût de la construction (à savoir celui du 2ème trimestre de l'année 2022),

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de 12 ans et sera reconduite tacitement par période de 3 ans,

PRECISE que les accès aux locaux techniques se feront depuis la Rue Joffre et en aucun cas depuis l'intérieur de l'enceinte des ateliers municipaux.

3.4 / Avis du Conseil Municipal relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Exploitation d'un entrepôt logistique présentée par la Société TLW Interfrance sur la Commune d'Hauconcourt

M. François LACK, Adjoint au Maire, propose d'émettre un avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir l'exploitation d'un entrepôt logistique présentée par la Société TLW Interfrance sur la Commune d'Hauconcourt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-62 du 8 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public aux Mairies de Maizières-lès-Metz, de Hauconcourt et d'Argancy du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, présenté par TLW Interfrance sur le territoire de la Commune de Hauconcourt,

VU l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement qui prévoit « la consultation du Conseil Municipal de la Commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des Communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre »,

CONSIDERANT l'intérêt économique de la demande d'autorisation et les sujétions découlant du projet,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, présenté par TLW Interfrance sur le territoire de la Commune de Hauconcourt.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Enfin, le Maire donne lecture du rapport d'information relatif à la délégation permanente qui a été consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au quartier Val Madera, signé le 25 et notifié le 26 avril 2022, conclu avec le groupement d'entreprises composé de la Sarl d'Architecture Paul LE QUERNEC (architecte mandataire solidaire), NOVAM Ingénierie, E3 Économie, L&N Ingénierie et INGEMANSSON. La durée prévisionnelle du marché est estimée à 35 mois (hors délai de garantie de parfait achèvement ou levée des réserves) à compter de la notification du marché. Le montant du marché se décompose comme suit :

Désignation prestations	Montant € HT
Mission de base	746 460.00 €
Prestation complémentaire EXE complète	124 700.00 €
Prestation complémentaire OPC (Ordonnancement, pilotage, coordination)	83 906.20 €
Étude d'impact acoustique	3 000 €
Total	958 066.20 €
Total € TTC	1 149 679.44 €

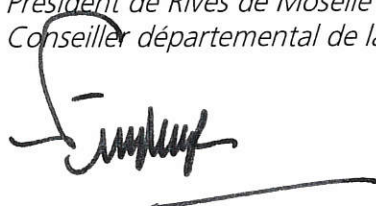
L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 5 800 000 € HT. Ce montant est assorti d'un taux de tolérance de 3% au stade de l'avant-projet définitif et au stade de l'exécution définitive des travaux.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 182.58 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection Juridique » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé par les véhicules de tiers au niveau du quartier des Colonies, situé Voie Romaine, le 13 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER